

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Paiement d'une dépense exceptionnelle au titre de la prise en charge des frais d'huissier dans le cadre de l'octroi d'une protection fonctionnelle

P.J. : 1 projet de délibération

Alors qu'il patrouillait dans un véhicule de service le 13 mai 2018 dans le secteur de Magenta, Monsieur Pierre PECCOUD, brigadier-chef à la Direction de la Police Municipale a été victime de violences volontaires physiques liées à l'interpellation d'un individu ayant entraîné une incapacité totale de travail n'excédant pas huit jours.

Dès lors, celui-ci a demandé, le 23 mai 2018, à bénéficier de la protection fonctionnelle, que la Ville de Nouméa lui a accordée, le 13 juin 2018, sur le fondement de l'article 10 de la délibération de la Nouvelle-Calédonie n° 81 du 24 juillet 1990 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires territoriaux relatif à la protection fonctionnelle.

A ce titre, Maître KLEIN a représenté Monsieur PECCOUD lors de l'audience du tribunal correctionnel du 24 juillet 2018 et la collectivité a pris en charge ses honoraires pour un montant de 368.725 F/CFP suite à la délibération du conseil municipal n° 2018/722 du 11 septembre 2018.

Par jugement du 24 juillet 2018, la chambre correctionnelle du tribunal de première instance de Nouméa a condamné le prévenu à verser à Monsieur PECCOUD :

- o 150.000 F/CFP au titre de dommages-intérêts,
- o 150.000 F/CFP au titre de l'article 475-1 du code de procédure pénale.

Afin de signifier le jugement du 24 juillet 2018 au prévenu, Maître KLEIN a saisi Maître FANDOUX, huissier de justice.

Par courriel du 26 septembre 2019, Maître KLEIN sollicite de la Ville de Nouméa le paiement de la note d'honoraires de Maître FANDOUX d'un montant de 9.805 F/CFP.

En effet, en application de l'article 10 de la délibération susmentionnée, «la collectivité publique est tenue de protéger les fonctionnaires contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté».

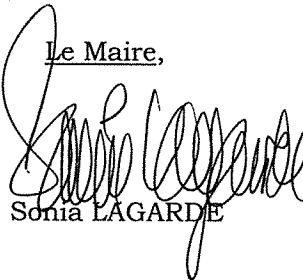
Les crédits correspondants sont prévus au budget 2019 de la Ville.

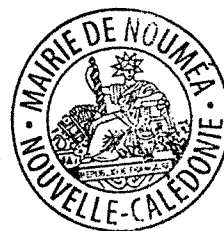
Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le paiement à Maître KLEIN d'une somme de 9.805 F/CFP au titre du remboursement des frais d'huissier engagés dans le cadre de la protection fonctionnelle qui a été octroyée à Monsieur Pierre PECCOUD.

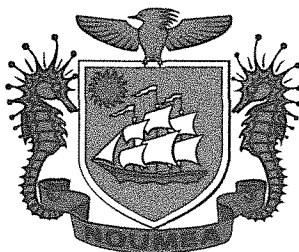
Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 20 novembre 2019

Le Maire,


Sonia LAGARDE





VILLE DE NOUMEA

 1062
 Haut-Commissariat de la République
 en Nouvelle-Calédonie

20 DEC. 2019

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le mardi 17 décembre à 17 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCAATION
11.12.2019

DATE D'AFFICHAGE
11.12.2019

Mme	Sonia LAGARDE	Mme	Karine DESTOURS
M.	Jean-Pierre DELRIEU	M.	Christophe CHEVILLON
Mme	Kareen CORNAILLE	Mme	Christine BELLET
M.	Marc MANSEL	M.	Henri OUILLEMON
Mme	Chantal BOUYE	Mme	Laurène CASSAGNE
Mme	Diane BUI-DUYET	M.	Patrick SENS
Mme	Françoise SUVE	M.	Christophe DELESSERT
M.	Dominique SIMONET	M.	Marc DESCHAMPS
Mme	Anne-Christine CHIMENTI	Mme	Liliane CONDOUMY
M.	Marc ZEISEL	Mme	Isabelle LAFLEUR
M.	Nicolas VIGNOLES	M.	Philippe BLAISE
Mme	Marie-Noëlle LOPEZ	M.	Jean-Claude BRIAULT
M.	Tristan DERYCKE	Mme	Félicia BALLANGER
Mme	Martine LAGNEAU	M.	Charles ERIC
Mme	Tuilogona O'CONNOR	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI
M.	Pierre FAIRBANK	Mme	Dominique KORFANTY
Mme	Valérie LAROQUE	Mme	Dina REY
M.	Mathieu OUANEMA	Mme	Mireille LEVY
M.	Alexandre MACHFUL	M.	Hnadriane HNADRIANE
Mme	Janine BAJON	Mme	Paule GARGON

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	:	53	M.	Daniel LEROUX	Mme	Charlène SOERIP
			Mme	Patricia VAN RYSWYCK	M.	André WAMO
			Mme	Sabine KAGY	M.	Gaël YANNO
Nombre de présents	:	40	M.	Christophe OBLED	Mme	Sonia BACKES
Nombre de votants (6 procurations)	:	46	M.	Kalisito MUSUMUSU	M.	Jonas TAOFIFENUA
			Mme	Germaine NEWEDOU	M.	Angélo PITO
			Mme	Jinezi Annie QAEZE		

Monsieur Alexandre MACHFUL a été élu secrétaire de séance.

autorisant le paiement d'une dépense exceptionnelle au titre de la prise en charge des frais d'huissier dans le cadre de l'octroi d'une protection fonctionnelle

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le 17 DEC. 2019

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 81 du 24 juillet 1990, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires territoriaux et notamment son article 10,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2018/722 du 11 septembre 2018 autorisant le paiement d'une dépense exceptionnelle dans le cadre de la protection fonctionnelle de Monsieur Pierre PECCOUD,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2019/113 du 26 février 2019 relative au budget principal primitif pour l'exercice 2019,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2019/628 du 17 juillet 2019 portant décision modificative n° 1 du budget principal primitif 2019,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2019/874 du 22 octobre 2019 portant décision modificative n° 2 du budget principal primitif 2019,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2019/1055 du 17 décembre 2019 relative à la modification de la délibération n° 2019/874 du 22 octobre 2019 portant décision modificative n° 2 du budget principal primitif 2019 de la Ville de Nouméa,

VU le jugement du tribunal correctionnel du 24 juillet 2018,

VU la demande de protection fonctionnelle de Monsieur Pierre PECCOUD, agent de police municipale, en date du 28 mai 2018,

VU le courrier du 13 juin 2018 octroyant la protection fonctionnelle à l'agent,

VU la demande de Maître KLEIN par courriel du 26 septembre 2019,

VU la note explicative de synthèse n° 2019/203 du 20 novembre 2019,

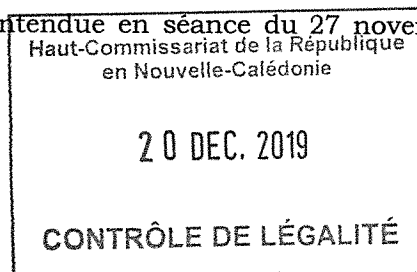
La Commission du Budget et des Finances entendue en séance du 27 novembre 2019,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Est autorisé, au titre de la protection fonctionnelle qui a été accordée à Monsieur Pierre PECCOUD le 13 juin 2018, le paiement à Maître KLEIN d'une somme de 9.805 F/CFP en remboursement des frais d'huissier engagés.



ARTICLE 2 /

La dépense est imputable au budget de la Ville.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télerecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et notifiée à Monsieur PECCOUD.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 17 DEC. 2019

POUR EXTRAIT CONFORME

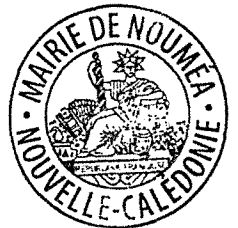
NOUMEA, LE 19 DEC. 2019

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	- 1
D.F. (dont T.P.S.)	- 2
D.R.H.	- 1
D.A.J.M. (S.J.C.)	- 1
M. PECCOUD	- 1

Le Maire,

Sonia LAGARDE



Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

20 DEC. 2019

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Le Maire certifie que par le présent acte
ayant été transmis le 20 DEC. 2019
au Commissaire Délégué

et notifié le 22 JAN. 2020

est exécutoire de plein droit.

Pour le Maire et par délégation,

Jean-Pierre DELRIEU
1^{er} adjoint au Maire
Chargé de la coordination municipale,
de l'action éducative, de la vie des quartiers
et de l'insertion.

